



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 227(Rév.1)-F  
31 mars 1998  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour action*

---

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DU PRESIDENT

A la demande de la Conférence, il a été élaboré un projet de Résolution qui complète le projet de Recommandation 2 du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (Document 8). Vous trouverez en annexe pour examen le texte du projet de Recommandation TDAB-2 modifié par la plénière et le nouveau projet de Résolution.

E. BORG

PROJET DE RECOMMANDATION TDAB-2 (RÉVISÉE)

**COMPOSITION ET FONCTIONS FUTURES DU COMITE CONSULTATIF POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) l'article 18 de la Convention (Genève, 1992) relatif au Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT);
- b) les travaux effectués par le Comité consultatif pour le développement des télécommunications et le rapport de son Président;
- c) qu'il est souhaitable de pouvoir compter sur une large participation aux activités du CCDT de la part des administrations, des entités et organisations dûment autorisées;
- d) la Résolution 9 de la CMDT-94;
- e) la Recommandation 24 du Groupe UIT-2000;
- f) la Recommandation 4 du Groupe de réflexion de l'UIT-D,

*ayant noté*

les responsabilités accrues confiées au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications par la Conférence mondiale des télécommunications et au Groupe consultatif des radiocommunications par l'Assemblée des radiocommunications,

*reconnaissant*

- a) que le rôle du CCDT est analogue à celui des Groupes consultatifs des deux autres Secteurs;
- b) que les Groupes consultatifs des deux autres Secteurs bénéficient d'une participation élargie;
- c) qu'à la suite de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), le CCDT a bénéficié de la participation de représentants d'organismes bilatéraux de coopération et d'aide au développement mais aussi d'institutions multilatérales de développement;
- d) que le Directeur devrait continuer de pouvoir inviter les représentants de ces organisations et de faciliter une participation effective des pays en développement,

*recommande à la Conférence de plénipotentiaires de 1998*

de modifier le numéro 227 de la Convention pour faire du CCDT un groupe consultatif à participation non limitée en tenant compte de la Résolution PLEN-6.

PROJET DE RESOLUTION [PLEN-6]

**REFORCEMENT DE LA PARTICIPATION  
DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) les articles 11 et 14 de la Convention (Genève, 1992) relatifs aux commissions d'études, en particulier les numéros CV159 et CV196;
- b) l'article 18 de la Convention (Genève, 1992) relatif au Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) et en particulier le numéro 227;
- c) la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relatif aux groupes consultatifs du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications;
- d) l'opportunité d'une large participation des administrations, des entités et des organisations dûment autorisées aux activités ainsi qu'aux travaux de l'UIT;
- e) la Recommandation TDAB-2 de la Conférence;
- f) le rôle accru des organes consultatifs des Secteurs, compte tenu de la Recommandation 25 du Groupe UIT-2000, de la Résolution 22 de la CMNT-96 et de la Résolution UIT-R 3-1 de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT;
- g) la nécessité de renforcer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT, comme indiqué dans la Résolution UIT-R 7 et la Résolution 17 de la CMNT-96;
- h) la Recommandation 27 du Groupe UIT-2000 et en particulier son paragraphe 4;

*convaincue*

de la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement dans les travaux des trois Secteurs de l'UIT,

*charge le Directeur du BDT*

en étroite collaboration avec le Directeur du Secteur des radiocommunications et le Directeur du Secteur de la normalisation des télécommunications d'examiner et de mettre en oeuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des organes consultatifs et des conférences des Secteurs et aux travaux des commissions d'études qui intéressent tout particulièrement les pays en développement,

*prie le Secrétaire général*

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires,

*invite*

la Conférence de plénipotentiaires, en application du numéro 250 de la Convention (Genève, 1994), de donner l'attention nécessaire à la mise en oeuvre de la présente Résolution dans le cadre des limites financières de l'Union.